

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Session ordinaire



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE : Délibération portant autorisation du budget 2020
de la Ville de Pikine**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 27 décembre 2019**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thiès ;

Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

DELIBERE

Article premier : Le budget de la Ville de Pikine pour l'exercice 2020, est adopté en recettes et dépenses à la somme de **neuf milliards vingt huit millions sept cent cinquante trois mille sept cent quatre francs CFA (9 028 753 704 F CFA)** dont :

- Six milliards quatre cent trente et un millions francs CFA (6 431 000 000 F CFA) en section de fonctionnement;
- Deux milliards cinq cent quatre vingt dix sept millions sept cent cinquante trois mille sept cent quatre francs CFA (2 597 753 704 F CFA) en section d'investissement.

Article 2 : la présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en Mairie le 27 décembre 2019

